



Présentation de l'aménagement du territoire en Suisse

1. Droit suisse - généralités
 2. Compétences fédérales
 3. Compétences des cantons
 4. Instruments : les plans
 5. Récapitulatif lois et plans
 6. Instruments : les contrats
 7. L'aménagement du territoire transfrontalier
-

L'AT en Suisse

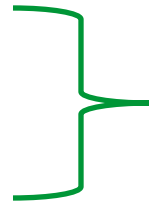
Droit suisse - généralités

- La Confédération suisse est formée par le **peuple suisse et les 26 cantons**.
- L'Etat fédéral se compose de **3 niveaux** :

Fédéral

Cantonal

Communal



Triple échelon normatif

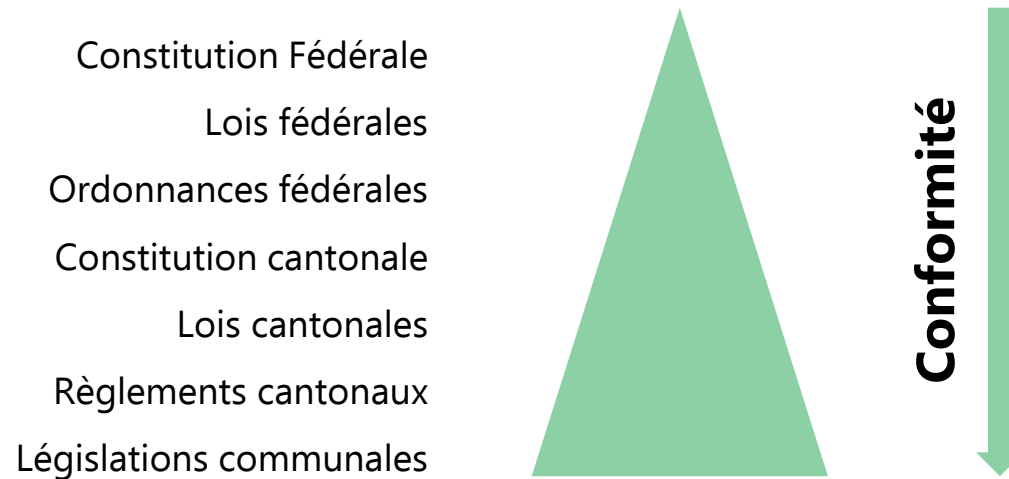
Coexistence et superposition de deux ordres juridiques : le droit fédéral et le droit cantonal (le droit communal découle du droit cantonal).

- Sauf les domaines qui sont réservés à la Confédération, les cantons sont compétents et doivent légiférer (pas de vide juridique).

L'AT en Suisse

Droit suisse - généralités

Ordre hiérarchique de la législation



Primauté du droit fédéral ≠ suppression du droit cantonal

L'AT en Suisse

Compétences fédérales

L'AT relève uniquement du **droit interne**. Selon l'art.75 Cst, la Confédération....

Fixe les principes applicables à l'AT

- En édictant une législation limitée aux principes

Encourage et coordonne les efforts des cantons

- En édictant la législation-cadre
- En approuvant les plans directeurs cantonaux
- En coordonnant ses plans avec ceux des cantons

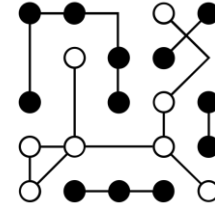
Prend en compte les impératifs de l'AT dans l'accomplissement de ses tâches

- En effectuant une pesée des intérêts fédéraux en jeu en cas de conflit

L'AT en Suisse

Compétences des cantons

Ainsi, la compétence en matière d'aménagement du territoire revient aux cantons. Toutefois, ces derniers disposent de divers instruments :



Loi cantonale sur
l'aménagement du territoire et
des constructions

Plan directeur cantonal

Plans d'affectation

Répartition des compétences
avec les communes et
les groupements de communes

Autorisation de construire

L'AT en Suisse

Instrument : Les plans

2 sortes de plans

Plans stratégiques

*Orientations générales à long terme
(possibilité d'être de portée
transfrontalière)*



Confédération
*Plans sectoriels
Conceptions*



Locaux
*Cantons – Plan directeur
cantonal PDCn
Régions - Plan directeur
régional PDR
Communes -Plan directeur
communal PDCom*

Plans d'affectation du sol

*Division du sol en différentes zones
d'affectation (porte uniquement sur le
territoire du pays)*



Généraux
*Plan local
d'aménagement (NE)*



Spéciaux (thématiques
précises, périmètres définis)
*Plans spéciaux, plans de
quartier, plans d'alignement*

L'AT en Suisse

Récapitulatif lois et plans (exemple Canton de Neuchâtel)

Niveau	Législations	Plans		
		Plans stratégiques	Plans d'affectation	
			Généraux	Spéciaux
Fédéral	Constitution Suisse LAT OAT	Conceptions Plans sectoriels		
Cantonal	Constitution cantonale LCAT RCAT	Conception directrice (NE) Plan directeur cantonal (PDCn)		PAC (plans d'affectation cantonaux)
Régional		Plan directeur régional (PDR) Projet d'agglomération (PA)		
Communal	Règlements communaux	Projet de territoire (in PAL) Plan directeur communal (PDCom) (in PAL)	Plan des zones (in PAL)	Plans spéciaux (PS) Plans de quartier (PQ) Plans d'alignement

L'AT en Suisse

Instruments : Les contrats

Contrairement aux lois qui s'appliquent à tout le monde, les contrats ne lient que les parties signataires.

Contrats régionaux - territoriaux

- Public-public
- Public-privé
- Règlent diverses problématiques d'aménagement sur un territoire limité
- Ex : Contrats région, contrats d'agglomération.

Contrats sectoriels

- Public-public
- Public-privé
- Règlent une problématique particulière.
- Ex : Transport, énergie etc.

L'AT en Suisse

L'aménagement du territoire transfrontalier

- L'AT relève uniquement du **droit interne**.
- Les décisions prises par des organes transfrontaliers doivent être mises en œuvre avec les moyens offerts par le droit interne de chacun des pays.
- **La gestion juridique** doit être réglée de manière indépendante pour les deux pays.
- Chacune des deux Nations doit faire appel à des instruments juridiques propres à sa législation.